

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 07/185 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
HABILITANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF A SIGNER
LE MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIF
A LA CONSTRUCTION DU POLE REGIONAL DE RECHERCHE
(INSTITUT DE L'ENVIRONNEMENT ET ZONE DE TRANSFERT)
DE L'UNIVERSITE DE CORSE A CORTE**

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2007

L'An deux mille sept et le vingt-six septembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CECCALDI Pierre-Philippe, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
M. CHAUBON Pierre à Mme FILIPPI Geneviève
Mme DELHOM Marielle à M. OTTAVI Antoine
M. GALLETTI José à M. MONDOLONI Jean-Martin
Mme GUERRINI Christine à Mme GORI Christiane
M. MARCHIONI François-Xavier à Mme ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme NATALI Anne-Marie



Mme RICCI Annie à Mme BIANCARELLI Gaby
 Mme SCIARETTI Véronique à Mme PROSPERI Rose-Marie.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002.92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération n° 06/96 AC de l'Assemblée de Corse du 11 mai 2006 autorisant le Président du Conseil Exécutif de Corse à lancer l'avis d'appel public à la concurrence relatif au concours de maîtrise d'œuvre,
- VU** la délibération n° 07/32 AC de l'Assemblée de Corse du 8 mars 2007 portant adoption du budget primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2007,
- VU** l'arrêté n° 06/42 CE du Président du Conseil Exécutif du 31 octobre 2006 arrêtant la composition du jury du concours d'architecture,
- VU** l'arrêté n° 06/50 CE du Président du Conseil Exécutif du 7 décembre 2006 arrêtant la liste des candidats admis à concourir,
- VU** le procès verbal de la deuxième réunion du jury de concours,
- VU** la décision du Conseil Exécutif en date du 31 juillet 2007,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,



SUR rapport de la Commission du Développement Social et Culturel,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ATTRIBUE le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un ensemble immobilier regroupant l'Institut de l'Environnement et la Zone de transfert de l'Université de Corse à l'équipe de maîtrise d'œuvre classée première par le jury de concours du 24 avril 2007 (mandataire : Sarl ALPHA Architecture, représentée par Madame Sabrina TALEB).

ARTICLE 2 :

HABILITE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et à exécuter le marché de maîtrise d'œuvre correspondant.

ARTICLE 3 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

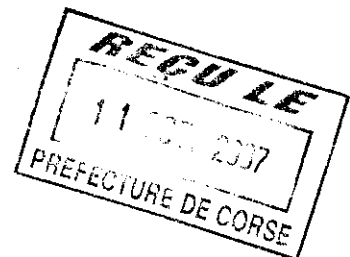
AJACCIO, le 26 septembre 2007

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée


Serge TOMI


Camille de ROCCA SERRA



ANNEXES

REÇU LE
11 087. 2007
PREFECTURE DE CORSE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Objet : Habilitation du Président du Conseil Exécutif de Corse à signer le marché de maîtrise d'œuvre afférent à la construction d'un ensemble immobilier destiné à accueillir le Pôle Régional de Recherche (Institut de l'Environnement et Zone de transfert) de l'Université de Corse à Corte.

I - Nature et étendue des besoins à satisfaire

Le présent projet est inscrit au schéma de développement de l'enseignement supérieur et de la recherche approuvé par délibération du 19 décembre 2003 et conforme au programme prévisionnel des investissements adopté par l'Assemblée de Corse le 5 février 2004.

Il a pour objet la construction d'un ensemble immobilier destiné à accueillir l'Institut de l'Environnement et la Zone de transfert de l'Université de Corse.

Ces deux entités souffrent aujourd'hui de plusieurs dysfonctionnements sur le plan des locaux et des équipements à savoir :

- l'éclatement des centres, voire parfois des équipes entre plusieurs bâtiments, voire plusieurs sites ;
- l'insuffisance du nombre de locaux mis à la disposition de chaque centre et de chaque équipe qui conduit à :
 - o la mutualisation de laboratoires entre différentes activités ;
 - o l'indisponibilité de bureaux pour les doctorants et une partie des enseignants chercheurs, notamment dans les domaines des lettres et du droit.
- l'obsolescence d'une partie du matériel scientifique qui nuit aux conditions de travail et à quelques incidences sur les résultats de la recherche ;
- l'accès insuffisant aux réseaux informatiques et aux banques de données scientifiques.

Les principaux objectifs de ce projet ressortent comme suit :

- donner une meilleure visibilité de la recherche à l'Université, aider à la mise en place d'un système de recherche reconnu et concurrentiel dans l'espace européen et qui soit profitable à la société dans son ensemble;
- développer des pôles de compétences de recherche, en visant une position dominante dans des secteurs spécifiques (agroalimentaire et technologie innovante par exemple);
- augmenter l'attractivité des formations, notamment à travers les futurs masters de recherche venant renforcer l'offre en 3ième cycle, et faciliter, par la réforme LMD, le lien et le passage entre formations professionnalisantes et les préparations aux métiers de la recherche ;
- intégrer plus facilement des réseaux de recherche nationaux et internationaux, notamment par l'adossement aux grands organismes et par le biais de divers types de collaboration, dont celle du programme INTERREG auprès des autres régions; implication dans les programmes de recherche locaux et européens, lancés par les organismes institutionnels, les collectivités locales ou les pays méditerranéens.



Le programme technique de construction prévoit une superficie totale de 6 785 m² de surface utile répartie entre :

- Institut de l'Environnement, de 5 989 m² ;
- Zone de transfert, de 469 m² ;
- Espaces logistiques communs, de 327 m².

et un parc de stationnement de 150 places.

La réalisation de ce projet est prévue sur le site dédié au troisième campus, venant compléter ceux existants de Caraman et de Grossetti et dont le comité de pilotage, mis en place en vue de l'aménagement de ce campus, a validé la configuration générale.

Le terrain d'assiette du projet, arrêté dans le cadre du schéma d'aménagement du nouveau campus représente environ 5.800m².

Le coût global de l'opération (y compris les stationnements et l'aménagement des espaces extérieurs) intégrant les différentes études, les travaux et les équipements est estimé à 20 M€ hors taxes.

Un concours d'architecture et d'ingénierie a été organisé en vue d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre relatif aux études de conception et à la réalisation du projet du pôle régional de recherche.

II - Choix du concepteur

Le concours d'architecture et d'ingénierie avec anonymat, a été organisé conformément aux articles 70 et 74-II du Code des Marchés Publics.

Par délibération n° 06/96 AC de l'Assemblée de Corse en date du 11 mai 2006, le Président du Conseil Exécutif de Corse a été autorisé à lancer un avis d'appel public à la concurrence afférent au concours de maîtrise d'œuvre.

L'avis d'appel public à la concurrence n° 49/2006-CSU du 26 septembre 2006, a été publié aux J.O.U.E., BOAMP, et Corse Matin.

Par arrêté n° 06/42 CE du Président du Conseil Exécutif du 31 octobre 2007, la composition du jury du concours a été arrêtée.

Suite à la première réunion du jury qui s'est tenue le 6 décembre 2006, et par arrêté n° 06/50 CE du 7 décembre 2006, le Président du Conseil Exécutif a arrêté la liste suivante des quatre candidats admis à concourir :

- 1 - Architectes : **H. COSTANTINI****, K. COSI, J. GUIDONI, P. NAVARI ;
 BET : SUDEQUIP, BARTOLI ;
 Economiste: M. COLL ;
 H.Q.E.: SUDEQUIP ;
- 2 - Architectes: **Sarl CCD Architecture****, F. CAMPANA, C. BLANC ;
 BET : GARCIA Ingénierie, SINETIC, SECMO ;
 Economiste : R2M ;

- H.Q.E : OASIIS ;
- 3 - Architectes : **Sarl ALPHA Architecture****, SARL GUERRINI-GIRARD,
Sarl ILES ;
BET : SA BERIM ;
Economiste : SA BERIM ;
H.Q.E : OASIIS ;
- 4 - Architectes : **SDF GIUSTI & VERSINI****, J-L GODIVIER ;
BET : SINETIC, SUDETEC, ERBA BARONA ;
Economiste : R. CROCHET ;
H.Q.E : SOLIS Ingénierie ;

**** mandataire de l'équipe**

Par courrier en date du 18 décembre 2006, les candidats ont été destinataires du Dossier de Consultation des Concepteurs (D.C.C) et invités à remettre leur proposition pour le 16 mars 2007.

Le jury constitué pour désigner l'équipe lauréate du concours, s'est réuni à la Collectivité Territoriale de Corse le 24 avril 2007.

A l'issue de la présentation des projets dans le respect de l'anonymat par l'organisateur du concours et après délibération et vote, le classement proposé par le jury était le suivant :

- 1^{er} : projet C - Sarl ALPHA Architecture ;
2^{ème} : projet D - Sarl CCD Architecture ;
3^{ème} : projet A - SDF GIUSTI-VERSINI ;
4^{ème} : projet B - H. COSTANTINI ;

(cf. procès-verbal de la deuxième réunion du jury de concours.)

Le jury a donc proposé de retenir comme lauréate du concours, l'équipe C, composée des cabinets d'architectes :

- Sarl ALPHA Architecture ;
- Sarl GUERRINI-GIRARD ;
- Sarl ILES ;

et des Bureaux d'études :

- BERIM ;
- OASIIS ;

la Sarl ALPHA Architecture, représentée par Madame Sabrina TALEB étant mandataire de l'équipe.

Le jury a motivé son choix concernant ce projet classé premier comme étant celui apportant la meilleure réponse possible aux critères de jugement notamment en matière :

- d'intégration de site,
- de critères environnementaux,
- de fonctionnalité,
- d'intégration dans le projet d'aménagement du campus,
- de variétés des espaces,
- de respect de programme.

Cependant, le jury a précisé qu'il sera nécessaire de veiller au respect de l'enveloppe financière du maître d'ouvrage.

Au vu du procès verbal du jury et alerté par la dernière remarque concernant la motivation du choix, lors de sa séance du 14 mai 2007, le Conseil Exécutif a demandé à ce qu'il soit procédé aux négociations prévues par le code des marchés publics avec les équipes classées première et deuxième.

III - Négociations

Les négociations ont été conduites le 27 juillet par le Directeur Général des Services mandaté par le Conseil Exécutif.

Les négociations ont essentiellement été menées sur la base des observations relevées dans le cadre des travaux du jury.

Il a été demandé aux équipes d'explicitier les moyens mis en œuvre pour respecter les exigences du maître d'ouvrage :

- respect de l'enveloppe prévisionnelle des travaux arrêtée par le maître d'ouvrage à hauteur de 14,25 M€ HT (valeur juin 2006) ;
- respect du programme en matière de fonctionnalité, de qualité environnementale et de surfaces;
- respect strict des délais d'études proposés dans le cadre de son offre.

Les deux équipes de maîtrise d'œuvre se sont engagées sur ces points et l'ont motivé et confirmé par écrit (cf. annexes).

Dans ces conditions, le Conseil Exécutif qui s'est réuni le 31 juillet 2007, a décidé de proposer à l'Assemblée de Corse de suivre la proposition du jury de concours et d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe classée première - Equipe Sarl ALPHA Architecture.

IV - Economie générale du marché

Compte tenu de ce qui précède et des propositions faites par l'équipe Sarl ALPHA Architecture, les éléments de rémunération suivants seront appliqués :

Coût prévisionnel des travaux H.T :	14 250 000,00 €
Taux de rémunération :	12,91 % + 30 000 € (mission CSSI)
Forfait provisoire de rémunération HT :	839 750,00 € (1 809 750,00 + 30 000)
TVA 19,60 %	<u>360 591,00 €</u>

Forfait provisoire TTC**2 200 341,00 €**

L'offre du maître d'œuvre est établie sur la base des conditions économiques en vigueur au mois février 2007.

Le présent marché d'études est établi conformément aux articles 70 et 74-II du Code des Marchés Publics.

La mission confiée au maître d'œuvre, conformément à la loi « MOP » (Maîtrise d'Ouvrage Publics) n° 85-704 du 12 juillet 1985 et à ses décrets d'application n° 93-12 68 du 23 novembre 1993, comprend les éléments suivants :

- ESQ : études d'esquisse,
- APS et APD : études d'avant-projet, et PC : permis de construire,
- PRO : études de projet,
- ACT : assistance apportée au maître de l'ouvrage pour la passation des contrats travaux,
- EXE : études d'exécution pour l'ensemble des lots,
- DET : direction de l'exécution des travaux,
- AOR : assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement,
- OPC : ordonnancement, pilotage et coordination des travaux,
- CSSI : coordination des systèmes de sécurité incendie,

L'ouvrage appartient à la catégorie des « ouvrages de bâtiment ».

V - Engagement du marché

Le bilan prévisionnel de l'opération, annexé au présent rapport, est arrêté au montant total de 20 M€ HT.

Les études sont financées dans le cadre du PEI - 1^{ère} convention d'application 2000 - 2006 ; le financement des travaux est proposé dans le cadre du POE 2007 - 2013.

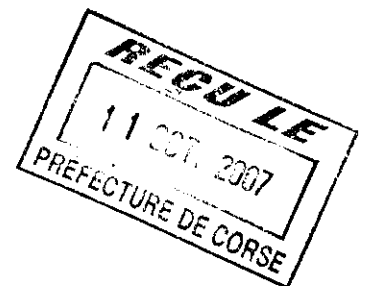
L'imputation de la dépense est à prendre en compte sur l'autorisation de programme ouverte au programme 4315 Constructions Universitaires (ligne 902/2/232) du BP 2007 approuvé par délibération de l'Assemblée de Corse n° 07/032 AC du 8 mars 2007.

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE**CONSEIL EXECUTIF****CONSTRUCTION DU POLE REGIONAL DE RECHERCHE
(INSTITUT DE L'ENVIRONNEMENT ET ZONE DE TRANSFERT)
DE L'UNIVERSITE DE CORSE**

BILAN PREVISIONNEL

Septembre 2007

Maîtrise d'œuvre	1 839 750,00
Indemnités concepteurs non retenus	120 000,00
Assistances à maîtrise d'ouvrage (programmiste + HQE)	54 210,00
Contrôle technique	45 000,00
Coordination hygiène et sécurité de chantier	9 300,00
Travaux	14 250.000,00
Equipements	2 621 740,00
Aléas et révisions de prix	1 000 000,00
Divers : constitution de dossiers, relevés complémentaires, insertions presse.	60 000,00
TOTAL	20 000 000,00 € HT



30. Jul 2007 11:28

SARL GUERRINI-GIRARD

N° 0918 P. 1

α S.R.L. **Alpha Architecture**

Architectes D.P.L.G. Associés
Antoine CAMPANA - Sabrina TALEB

20. Cours EOLI - 20 250 CORTE
 Tel / Fax : 04.95.46.00.64.
 GSM : 06.74.78.15.64. / 06.15.74.42.07.
 e-mail : alpha.architecture@wanadoo.fr

Monsieur le Directeur Général
 de services,

Conseil Exécutif de Corse

Sous Direction des
 Constructions Scolaires et
 Universitaires .

22 Cours Grandval BP 215
 20187 AJACCIO

Corte le 27 juillet 2007

Monsieur ,

Suite à la réunion de ce jour, et conformément à nos discussions, veuillez trouver ci dessous la liste des points soulevés et nos engagements les concernant :

- Respect scrupuleux des surfaces programme.
- Respect du nombre de locaux dans leurs forme fonctionnelle et avec les niveaux d'éclairement naturels réglementaires (facteur jour).
- Respect des prescriptions concernant le label H.Q.E .

L'ensemble du projet, intégrant la prise en compte des éléments sus-cités , sera réalisé conformément à l'enveloppe prévisionnelle recalculée par vos services à : 14 250 000,00 euro H.T valeur juin 2006.

Au vu de la majoration de l'enveloppe nous avons revu nos honoraires comme suit :

- le taux de base passe de 11.9 % à 11.6 %
- la mission OPC passe de 1.2 % à 1.1 %
- le CSSI est forfaitisé à 30 000 euros.

Pour se donner les moyens de mener à bien ce programme dans les délais prévus à l acte d'engagement, les trois agences d'architectes membres de l'équipe, basées respectivement à Corte, Bastia et Paris, ont créé, en complément des agences mères, une nouvelle structure indépendante basée à Bastia.

30.Juil 2007 11:29

SARL GUERRINI-GIRARD

N° 0918 P. 2

Pour ce faire,elles ont fait l'acquisition de 200 mètres carrés de bureau et réalisé le recrutement de deux dessinateurs ,deux architectes stagiaires de cinquième année et un OPC. Ceci ajouté au fait que notre BET s'est lui-même doté de nouveaux bureaux lui permettant l'emploi de six ingénieurs et techniciens localement en complément des 300 personnes employées au siège et dans les différentes agences nous permet de vous confirmer que, l'objectif, de répondre au mieux aux commandes importantes , notamment avec la CTC sera atteint et les délais prévisionnels respectés, de plus, la présence d'ALPHA Architecture sur Corte permettra d'assurer le lieu permanent avec les services de l'université et avec le chantier pendant son déroulement.

En espérant que ,conformément à nos discussions de ce jour , les engagements confirmés par notre équipe vous donneront entière satisfaction, recevez, Monsieur le directeur, l'assurance de nos respectueuses salutations .

Pour l'équipe, le mandataire :

Sarl Alpha Architecture
ARCHITECTES D.P.L.G ASSOCIES
 3 Cours PAOLI - 20230 CORTE
 Tél/Fax : 04 95 52 53 50
 Site : 442 274 342 00 11 - APE 742 A

Le mandataire
ALPHA Architecture

SARL GUERRINI - GIRARD
 Immeuble « Le Rubin »
 Rue Paratolo - 20200 BASTIA
 Tél : 04 95 52 53 50 Fax : 04 95 52 01 05
 Email : girard@guerrini-girard.com

GUERRINI-GIRARD



25 rue Mazochi Paolero
 20470 Saint-Maurice
 Tél : 04 95 52 53 50 - APE 742C

ILES

S.A. BERIM
 Délégation Région Corse
 Centre de Services
 Pôle Services Clientèles
 20001 BASTIA
 Tél : 04 95 52 53 50

BERIM



COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

Mr Xavier DOUBLET

Hôtel de Région

22 cours Grandval - BP 215

20187 AJACCIO Cedex 1

Marseille,
Le 30 juillet 2007

Envoi préalable par fax au 04.95.51.67.10

Objet : Concours de Maîtrise d'œuvre pour la construction de l'Institut de l'environnement et zone de transfert - Négociation du 27/7/2007

Monsieur,

Pour faire suite à la réunion de négociation qui s'est tenue dans vos locaux vendredi 27 juillet 2007, nous vous prions de trouver les réponses et engagements de notre équipe sur les différents points ayant fait l'objet de cette réunion et concernant le concours cité en objet.

En préambule nous tenons à rappeler que la rigueur avec laquelle nous avons mené la conception de ce projet s'est faite dans le respect des règles du concours (Environnement et Urbanisme, Paysage et volumétrie, Programme fonctionnel, surfaces, coût) ; Nous considérons que ces points constituent la qualité de notre projet et nous serons attentifs à ce qu'ils le restent dans les mises au point à venir.

1 - Fonctionnalités du projet / surfaces

Nous avons pris note des quelques remarques fonctionnelles très minimes concernant des améliorations à apporter au projet remis au concours ; Il est très important de noter que celles-ci pourront se faire sans difficulté et sans modification du projet architectural.

Nous souhaitons les faire en concertation avec les utilisateurs, comme nous avons l'habitude de le faire lors de la mise au point de nos projets, et notamment pour les centres de recherche récemment étudiés.

Concernant les surfaces, vous nous avez confirmé l'excellent rapport SHON/SU, ainsi que le respect global des surfaces ; Seuls deux petits dépassements de surface pour les bureaux (100m²) et pour le hall nous ont été signalés ;

G. CERRITO - X. CHABROL - R. DANIEL - ARCHITECTES DPLG ASSOCIES
7, RUE D'ITALIE - 13008 MARSEILLE - TEL 04 91 42 77 70 - FAX 04 91 42 51 46 - Email : ccd.architecture@wanadoo.fr
SARL au capital de 7.800 Euros - RCS Marseille : B 430 484 798 - N° SIRET : 430 484 788 000 15

Nous nous engageons à recadrer ces surfaces et nous rappelons que ces adaptations peuvent se faire sans modifier l'aspect du projet remis au concours. Cette réduction de surface ira, de plus, dans le sens souhaité par la Collectivité de l'économie du projet.

2 - Coût

Nous avons bien noté que le maître d'ouvrage avait reconsidéré l'estimation prévisionnelle initiale en portant celle-ci de 12M €HT (valeur Juin 2006) à 14,25M €HT.

Nous avons bien noté également que notre projet avait été ré-estimé à 14,5 M€HT par l'économiste AMO du Maître d'Ouvrage, ce qui représente donc un dépassement de 1,75% par rapport à l'estimation prévisionnelle du MO ; et donc un écart non significatif à ce stade des études (phase esquissée).

Compte tenu des adaptations mineures du projet allant dans le sens d'une économie de surface et de la possibilité de prendre en compte une économie conséquente sur le système de production de chaud et de froid du bâtiment (-305 KEHT), nous vous confirmons notre engagement à respecter la nouvelle estimation prévisionnelle du MO de 14,25M€HT (valeur Juin 2006) dans le strict respect du programme et de ses attentes HQE.

Notre économiste R2M s'engage comme notre équipe l'avait fait lors de la réalisation de l'UIT de CORTE à communiquer de façon « transparente » et concertée avec l'économiste AMO du MO dans toutes les phases du projet. La rigueur habituelle avec laquelle nous menons nos études permettra de fiabiliser dès les premières phases d'études l'engagement financier initial.

3 - Délais d'étude / moyens mis en œuvre

Notre équipe de MOE (CCD architecture / SECMO / GARCIA Ing. / R2M) formée une équipe soudée depuis plusieurs années et qui a notamment mené à bien dans les délais et dans les coûts annoncés la construction de l'UIT de CORTE et qui vient de finaliser la phase « études » d'un grand complexe culturel à la Seyne sur Mer (28 M€HT), sans un jour de retard.

Nos habitudes de travail en commun, associées aux exigences de procédures qualité pour les BET associés, garantiront un respect scrupuleux du planning d'études ; respect des délais qui caractérise la production de notre agence depuis de nombreuses années.

En complément de notre structure d'études, nos associés locaux, les architectes François CAMPANA et Christian BLANC, le BET Fluides SINETIC et leurs structures respectives garantiront par leur sérieux reconnu, une continuité du suivi de cette opération.

4 - Honoraires

Concernant les honoraires, compte tenu du nouveau montant de l'estimation prévisionnelle du Maître d'Ouvrage portée de 12MEHT à 14,25MEHT, nous proposons de reconsidérer notre proposition tout en maintenant les exigences de qualité et de sérieux dans les études et le suivi du projet.

Notre proposition s'appuie :

- Sur les méthodes de calcul habituelles pour la partie mission de base (loi MQP),
- Sur des coûts réels des études d'exécution (Phase EXE) qui permettent de produire les éléments suffisants exigés par les entreprises et intègrent également la Synthèse Technique nécessaire.
- Sur des coûts réalistes pour mener à bien la mission de pilotage et planification.

Taux de Base : 8,50%

Note de complexité proposée ramenée à : 1,35

Taux de Base avec complexité : 11,47%

Déduction phase VISA : - 0,95%

Remplacée par Phase EXE : 3,3%

Missions complémentaires OPC ramenée à un taux de 1,10%

Mission complémentaire SSI représentant un taux de 0,066%

Soit un taux final ramené à : 14,92%

Nous insistons sur le fait que ces engagements, tout à fait réalistes, ne remettent pas en cause le projet architectural remis au concours. Ils sont de nature à renforcer l'adéquation de notre réponse avec les objectifs financiers, fonctionnels et HQE de la collectivité.

Nous restons à votre entière disposition et souhaitons débattre prochainement sur ces nouvelles bases une collaboration fructueuse.

Dans l'attente de vous lire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de nos sentiments dévoués.

Pour CCD ARCHITECTURE Mandataire de l'équipe de Maîtrise d'œuvre
Xavier CHABROL